

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20160905-D2016-50-DE
Date de télétransmission : 12/09/2016
Date de réception préfecture : 12/09/2016

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2016-50 en date du 05/09/2016 portant annulation d'une demande d'admission en non-valeur :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 05 septembre 2016, à 19H30, suivant convocation en date du 30 août 2016, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. FAUCHER Alain, DESROCHE Roger, DUCHEZ Michel, JACQUET Michel, HARGE Andrée, ALAMARGOT Sylvie, ARMAND Thierry, DUBREUIL Marc, GILLES Dominique, LATOUR Christelle, CASTANET Christine, BABAUDOU Pascal.

Représentés : MM. DUFOUR Aurore procuration à ALAMARGOT Sylvie, BERGER Thierry procuration à FAUCHER Alain.

Mme CASTANET Christine a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présent	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	12	2	12	14	14	0

Le Maire expose au Conseil Municipal que le receveur municipal a présenté au mois de mars 2016 une demande d'admission en non-valeur pour une somme de 118,61 euros due à la commune par un administré depuis 2014.

Le maire ayant pris contact avec le redevable il a procédé au règlement.

Sur proposition du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Considérant que le débiteur a procédé au règlement de la somme due ;

CONSTATE qu'il n'y a pas lieu d'admettre en non-valeur la créance de 118,50 euros, inscrite sur la liste des « pièces irrécouvrables » présentée par le Receveur Municipal sous le n°2036210212 ».

A La Geneytouse, le 06 Septembre 2016
Le Maire,

Alain FAUCHER

